



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

M. le maire déclare le conseil municipal ouvert

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025 préalablement envoyé à tous les conseillers municipaux. Le procès-verbal du conseil du 13 février 2025 n'appelle pas de remarque et est adopté à l'unanimité.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

20250011	Finances	Rapport d'activités 2024 - Régie photovoltaïque
20250012	Finances	Compte de gestion 2024 - Régie photovoltaïque
20250013	Finances	Compte administratif 2024 - Régie photovoltaïque
20250014	Finances	Affectation du résultat - Régie photovoltaïque
20250015	Finances	Vote du budget annexe - Régie photovoltaïque
20250016	Finances	Vote des taux d'imposition 2025 - Budget commune
20250017	Finances	Vote des subventions aux associations 2025
20250018	Finances	Compte de gestion 2024 - Budget commune
20250019	Finances	Compte administratif 2024 - Budget commune
20250020	Finances	Affectation du résultat - Budget commune
20250021	Finances	Vote du budget- Budget commune
20250022	CABM	Demande du FSC - Photovoltaïque autoconsommation
20250023	CABM	Demande du FSC - City stade
20250024	RH	Adhésion au dispositif <i>Signalement</i> - CDG 34
20250025	RH	Participation à l'appel d'offre de contrats des assurances statutaires - CDG 34
20250026	RH	Adhésion à la mission <i>Secrétaire de mairie itinérante</i> - CDG 34
20250027	Services	Modification horaires de l'agence postale - Avenant convention
20250028	Dev Durable	Engagement dans le pacte construction bois -Occitanie

Délibération n°202500011

Objet : Régie Photovoltaïque rapport d'activités 2024

M. le maire rappelle que le conseil a créé par délibération 202100013 la régie photovoltaïque dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux.

Il précise que chaque année un bilan faisant ressortir la situation financière et économique de la régie doit être élaboré et présenté au conseil d'exploitation, ce dernier étant représenté par le conseil municipal.

M. le maire présente au conseil le rapport annuel d'activités 2024 du budget annexe régie photovoltaïque et lui demande de bien vouloir l'approuver.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 10

Oùï l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu la délibération 202100013 créant la régie photovoltaïque dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux,

Approuve le rapport d'activité de l'exercice 2024 de la régie photovoltaïque joint à la présente délibération.

Délibération n°202500012

Objet : FINANCES - Compte de gestion 2024 Régie Photovoltaïque

M. le maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2024 relatif au budget annexe régie photovoltaïque et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024.

M. le maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 relatif au budget annexe régie photovoltaïque.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 10

Oùï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Compte de gestion transmis par le Trésorier municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 relatif au budget annexe régie photovoltaïque de la commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. le Maire proposer de repousser le vote du compte administratif, de l'affectation des résultats et du budget après l'arrivée de M. Nicolas Privat afin de respecter les règles du quorum.

Délibération n°202500016

Objet : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2025 – budget commune

M. le maire informe le conseil municipal des nouvelles bases notifiées par le service des impôts en vue de fixer les taux des impôts directs locaux :

- taxe foncière sur le bâti
- taxe foncière sur le non bâti
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. le maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025, les recettes prévues suffisant à équilibrer le budget de fonctionnement. Il rappelle que ces taux n'ont pas été modifiés depuis 2011, et que seules les bases sont revues par les services de l'état (+ 1.71% en 2025).

	Taux proposé	Produit attendu en 2025
Taxe foncière bâti	42.64 %	599 945 €
Taxe foncière sur le non bâti	64.98 %	38 533 €
Taxe d'habitation	15.14 %	34 080 €
	Total	672 558 €

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 10

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

Décide :

- **de ne pas augmenter** le taux des impôts directs et de maintenir le taux de 2024,
- **approuve** pour l'année 2025 les taux tels que présentés ci-dessous :
 - o Taux proposé pour la Taxe Foncier Bâti42,64 %
 - o Taux proposé pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti64,98 %
 - o Taux proposé pour la Taxe d'habitation15.14%

Délibération n°202500017

Objet : FINANCES – Vote des subventions 2025 aux associations

M. le maire rappelle que les associations et leurs membres sont très importants pour créer et proposer de l'activité dans le village et organiser des manifestations festives, sportives ou culturelles.

Dans le cadre de leurs activités les associations citées dans le tableau ci-dessous ont sollicité l'appui de la commune. Au regard du réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal propose au titre de l'année 2024 les attributions suivantes :

Association	Subventions attribuées en 2024	Proposées en 2025
Chasse, diane valrossienne	600 €	600 €
Jumelage	1 000 €	800 €
Chorale Valrossignols	600 €	600 €
Club de foot	1000 €	1000 €
APE	1 400 €	1 400 €
Comité des fêtes	8 500 €	9000 €
Coopérative scolaire	600 €	1200 €
Valro'ck	400 €	400 €
Amis de la tour	400 €	600 €
Essor	1 000 €	1 000 €
Foyer rural	2 800 €	2 800 €
Ligue contre le cancer	300 €	300 €
Union Nationale des Combattants	100 €	100 €
Total	20 862 €	19 800 €

M. le maire propose au conseil d'approuver les attributions de subventions aux associations pour les montants proposés dans le tableau ci-dessus.

M. le maire informe le conseil que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...] à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

M. le maire informe le conseil que le versement des subventions sera donc subordonné à la signature du contrat républicain par l'association.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstention : 2 (Martinez Patrick, Agulla Bernabela) ; pour : 8

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu code général des collectivités territoriales,

Décide :

- **d'approuver** les attributions de subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 19 800 €,
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout acte ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que ces crédits seront inscrits au budget 2025 et prélevés sur le compte 65741,

Délibération n°202500018

Objet : FINANCES - Compte de gestion 2024 – Budget principal

M. le maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2024 relatif au budget principal et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. le maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 relatif au budget principal de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Compte de gestion transmis par le Trésorier municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 relatif au budget principal de la Commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. le Maire proposer de repousser le vote du compte administratif, de l'affectation des résultats et du budget après l'arrivée de M. Nicolas Privat afin de respecter les règles du quorum.

Délibération n° 202500022

Objet : CABM – Demande du Fonds de concours en investissement – Photovoltaïque en autoconsommation

M. le maire rappelle qu'il a été installé sur les toits des ateliers des panneaux photovoltaïque dans l'objectif de faire de l'autoconsommation pour tous les bâtiments municipaux, tels que l'école, la mairie, EMA, les 3C....

La pose a eu lieu en septembre 2024 pour un montant de 43 340.79 € TTC, et la demande de raccordement est en cours auprès de Enedis.

Aussi, M. le maire propose de solliciter la participation de la CABM via le fonds de soutien aux communes, qui peut prendre en charge 50% de la somme à charge de la commune, soit 19 725.33 € comme présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses en HT		Recettes	
Marché de fournitures et services – Allez et C ^{ie}	39 450.66 €	19 725.33 €	Commune – 50%
		19 725.33 €	CABM – 50%
Total	39 450.66 €	39 450.66 €	Total

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la CABM la participation via le FSC au financement de l'installation de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération 28 de la CABM du 20 février 2021,
 Vu la délibération 381 de la CABM du 20 décembre 2021,
 Vu les délibérations de la CABM du 12 décembre 2022, du 5 juin 2023 et du 23 septembre 2024 modifiant le règlement du fonds de soutien aux communes
 Considérant notre demande concernant l'attribution du Fonds de soutien,
 Considérant les justificatifs transmis à la CABM,

Décide :

- **de valider** la demande d'attribution du fonds de soutien aux communes telle que présentée ci-dessus pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant de 19 725.33 €
- **d'autoriser** M. le maire à signer la future convention financière afférente à l'opération précitée et tout avenant à venir,
- **d'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202500023

Objet : CABM – Demande du Fonds de concours en investissement – City stade

M. le maire rappelle que le conseil a délibéré en mars 2024 pour la création d'un city stade afin d'accueillir les activités sportives des Valrossiens, mais aussi celles de l'école et de l'ALP-ALSH. Des conventions de mise à disposition ont été signées avec l'école et le service jeunesse. Fer France a été désigné pour réaliser la structure et l'installer à l'aire de loisirs. La déclaration préalable permettant la réalisation de l'équipement a reçu une décision favorable en mars 2025.

Aussi, M. le maire propose de solliciter la participation de la CABM via le fonds de soutien aux communes, qui peut prendre en charge 50% de la somme à charge de la commune, soit 34 686.63 € comme présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses en HT		Recettes	
Marché de fournitures et services – Fer France	81 615.60 €	12 242.34 €	Région – 15% - en cours
		34 686.63 €	Commune – 42.5 %
		34 686.63 €	CABM – 42.5%
Total	81 615.60 €	81 615.60 €	Total

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la CABM la participation via le FSC au financement de la création d'un city-stade

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération 28 de la CABM du 20 février 2021,
 Vu la délibération 381 de la CABM du 20 décembre 2021,
 Vu les délibérations de la CABM du 12 décembre 2022, du 5 juin 2023 et du 23 septembre 2024 modifiant le règlement du fonds de soutien aux communes
 Vu la délibération 20240020 autorisant la création d'un city stade et la demande de subvention auprès de la Région
 Vu les délibérations 202400021 et 202400022 relatives aux conventions de mise à disposition de l'équipement
 Vu l'offre de Fer France
 Vu la DP03432500009 en date du 14 mars 2025
 Considérant notre demande concernant l'attribution du Fonds de soutien,
 Considérant les justificatifs transmis à la CABM,

Décide :

- **de valider** la demande d'attribution du fonds de soutien aux communes telle que présentée ci-dessus pour la création d'un city-stade pour un montant de 34 686.63 €
- **d'autoriser** M. le maire à signer la future convention financière afférente à l'opération précitée et tout avenant à venir,
- **d'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202500024

Objet : RH - Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, M. le maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Autorise l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par M. le maire

Autorise la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 202500025

Objet : RH - Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

M. le maire rappelle que la Collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur Gras Savoye. Ce contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

M. le maire expose

- *L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;*
- *L'opportunité pour la commune de Valros de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- *Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de Valros ;*
- *Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.*

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide

- **De donner** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- **Que** le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- **Que** ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **Que** La commune de Valros a la faculté de ne pas y adhérer.

Précise que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n° 202500026

Objet : RH – CDG34 - Adhésion à la mission secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)

M. le maire informe les membres du conseil municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) » par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34).

La convention d'adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

- d'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ;
- ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la commune et le Centre de gestion de l'Hérault. Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité de la titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Cette prestation permet d'apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du centre de gestion, garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune de Valros seront servis.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu les articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique

Vu l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique

Vu les articles L.332-13 et L.332-14 Code général de la fonction publique

Autorise,

- **M. le maire à signer** la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- **à procéder** aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion ;
- **à prévoir** les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

Délibération n° 202500027

Objet : Services – Modification des horaires de l'Agence Postale Communale

M. le maire rappelle que la commune accueille l'agence postale communale depuis 2015 dans ses locaux et qu'une nouvelle convention a été signée en août 2024 pour prolonger cette collaboration jusqu'en 2030. Cela permet en effet de proposer un service nécessaire aux habitants de la commune.

Le nouvel outil informatique mis en place par le groupe la Poste pour les APC nécessite un temps plus long au démarrage et à la fermeture. Ce temps supplémentaire impactait le temps de travail de l'agent responsable, générant le paiement d'heures complémentaires. Afin de limiter ces heures complémentaires, la commune est contrainte de réduire les horaires d'ouverture de l'APC, tout en respectant l'obligation minimale de 12 heures hebdomadaires stipulées dans la convention de 2024.

Après étude de la fréquentation des 12 derniers mois, M. le maire propose de fermer complètement l'APC le mardi, tout en laissant ouverts les autres jours de la semaine aux horaires habituels.

Les nouveaux horaires seraient donc :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h-12h	Fermée	9h-12h	9h-12h	9h-12h

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu la délibération n°201500030 du 1^{er} juillet 2015 créant l'agence postale communale

Vu la convention de 2015 entre la commune de Valros et la Poste relative à l'organisation de l'agence postale commune de Valros

Vu le courrier du 21 mai concernant le renouvellement de ladite convention,

Vu la délibération n°202400042 portant prolongation de la convention entre la Poste et la commune de Valros.

Vu la convention 2024-2030 entre la commune de Valros et la Poste

Décide

- De modifier les horaires de l'Agence Postale Communale comme suit

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h-12h	Fermée	9h-12h	9h-12h	9h-12h

Délibération n° 202500028

Objet : DEVELOPPEMENT DURABLE - Engagement dans le Pacte construction bois Occitanie

Les associations de Collectivités forestières en Occitanie contribuent au développement de tous les territoires de notre région, en plaçant la filière *forêt-bois* au cœur de chaque projet politique. La construction bois a été identifiée, lors des réflexions sur le programme Régional de la Forêt et du Bois et du Contrat de filière, comme un axe majeur de développement.

En effet, l'utilisation du bois en construction et rénovation permet de contribuer aux enjeux climatiques, sociaux (emplois) et économiques de nos territoires en valorisant les bois locaux et les entreprises d'Occitanie.

Pour ancrer cette volonté et créer un effet d'entraînement des maîtres d'ouvrages, les acteurs de la filière forêt-bois d'Occitanie ont souhaité mettre en place un "Pacte Construction Bois". L'animation a été confiée à l'association des Collectivités forestières d'Occitanie.

Le conseil municipal, a la volonté de concourir à ces grands enjeux.

En ratifiant le Pacte Construction bois au côté des autres partenaires, la commune s'engage à :

- Entreprendre la construction ou la rénovation d'au moins un bâtiment dans lequel le bois jouera un rôle structurel (au-delà de la charpente) dans les 2 ans suivant la signature du présent document. Pour rappel les projets de EMA et des 3C ont déjà répondu à cette ambition.

- Etudier la possibilité d'intégrer du bois, si possible régional, dans l'ensemble des projets de construction ou de rénovation qu'il engage.
- Utiliser du bois issu de forêts gérées durablement, certifiées PEFC ou FSC.
- Inciter d'autres maîtres d'ouvrages de son territoire, par les divers moyens à sa disposition (planification, communication, réseau, financements...), à utiliser du bois dans les constructions, rénovations et aménagements.
- Communiquer largement sur son engagement et sur ses réalisations.
- Désigner un référent au sein de sa structure qui suivra les projets et fera remonter les données permettant de capitaliser les informations et d'assurer un suivi du Pacte construction bois - Occitanie (volume de bois mis en œuvre, essences, provenance...).
- Autoriser les partenaires du Pacte à utiliser ces éléments pour communiquer sur la filière.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Décide

- **d'approuver** la démarche proposée par le « Pacte construction bois en Occitanie ».
- **d'autoriser** M. Maire à signer ce document.

M. Nicolas Privat arrive à 20h. M. le maire propose donc de passer au vote des comptes administratifs du budget photovoltaïque et principal, pour lesquels il doit sortir de la salle.

Délibération n°202500013

Objet : FINANCES - Compte administratif 2024 Régie Photovoltaïque

M. le maire présente au conseil le compte administratif 2024 du budget annexe régie photovoltaïque détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2024	1 073.12 €	Dépenses 2024	3 000.00 €
Recettes 2024	4 322.94 €	Recettes 2024	0 €
Résultat 2024	3 249.82 €	Résultat 2024	- 3 000.00 €
Report résultats 2023	3 558.78 €	Report résultats 2023	3 000.00 €
Résultat 2024 (hors RAR)	6 808.60 €	Résultat 2024 (hors RAR)	0 €
RAR 2024 Dépenses	/	RAR 2024 Dépenses	/
RAR 2024 Recettes	/	RAR 2024 Recettes	/
Résultat 2024 (avec RAR)	6 808.60 €	Résultat 2024 (avec RAR)	0 €

M. le maire quitte la salle du conseil municipal.

Marie Antoinette Mora, 1^{ère} adjointe, demande au conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe régie photovoltaïque.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2024 du budget annexe régie Photovoltaïque de Valros.

Délibération n°202500014

Objet : FINANCES – Affectation du résultat - Régie Photovoltaïque

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 249.82
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	3 558.78
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 808.60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement ___ précédé du signe + ou -	0,00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ___ précédé du signe + ou -	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	6 808.60
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	6 808.60
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Délibération n°202500015

Objet : FINANCES – Budget Primitif 2025 Régie Photovoltaïque

M. le maire rappelle que le conseil a créé par délibération 202100013 la régie photovoltaïque dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux. Et par délibération 202100014 le conseil a approuvé la création du budget annexe régie photovoltaïque en comptabilité M4 «services publics industriels et commerciaux» pour la gestion financière de la régie photovoltaïque relative à la production et vente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la commune.

M. le maire rappelle que ce budget annexe est soumis au régime de paiement de la TVA au réel.

M. le maire présente le budget primitif 2025 régie photovoltaïque et présente les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	11 108.60 €	Dépenses	4 408.60 €
Recettes	11 108.60 €	Recettes	4 408.60 €

Soit un budget pour l'année 2025 équilibré à hauteur de 15 517.20 € avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser, en recettes et dépenses.

Pour rappel 2024 : 12 617.56 €

M. le maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025 du budget de la régie photovoltaïque.

Délibération n°202500019

Objet : FINANCES - Compte administratif 2024 – Budget principal

M. le maire présente au conseil le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Valros détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section, avec intégration des restes à réaliser 2024 (RAR) et des résultats 2023 comme suit :

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 438 433.24 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 285 843.08 €
Résultats de l'exercice 2024	152 590.13 €

Résultat antérieur reporté 002 + 547 959.97 €

Résultats de l'exercice 2024 + 152 590.13 €

Résultat cumulé 2024 **+ 700 550.13 €** qui sera réparti au 1068 pour le besoin de financement en investissement et au 002 - Fonctionnement

Investissement

Recettes d'investissement sans les RAR	247 919.95 €
Dépenses d'investissement sans les RAR	- 420 397.86 €
Résultats de l'exercice 2024	- 172 477.91 €

Résultat antérieur reporté 001	- 92 122.31 €
Résultats de l'exercice 2024	- 172 477.91 €
Résultat cumulé 2024	- 264 600.22 € qui sera inscrit au 001 du BP
Résultat cumulé en investissement 2024	- 264 600.22 €
Restes à réaliser 2024	+ 201 633.26 €
	- 62 966.96 € besoin en financement et minimum à inscrire au 1068

M. le maire quitte la salle du conseil municipal. Marie Antoinette Mora, 1^{ère} Adjointe, demande au conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget principal.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Valros.

Délibération n°202500020

Objet : FINANCES – Affectation du résultat – Budget commune

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	152 590,16
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	547 959,97
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	700 550,13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-264 600,22
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	201 633,26
Besoin de financement F. = D. + E.	62 966,96
AFFECTATION = C. = G. + H.	700 550,13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	100 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	600 550,13
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération n°202500021**Objet : FINANCES – Budget primitif 2025 – budget principal**

M. le maire présente le budget primitif 2025 du budget principal de la commune détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1 917 608.67 €	Dépenses	1 937 011.83 €
Recettes	1 917 608.67 €	Recettes	1 937 011.83 €

Soit un budget pour l'année 2025, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser 2024, équilibré à hauteur de 3 854 620.50 € en recettes et dépenses.

M. le maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Questions et informations diverses

Informations sur les dépenses et recettes d'investissement depuis le dernier conseil

M. le maire présente le tableau des dépenses et des recettes en section d'investissement :

dépenses et recettes du 4 février au 24 mars 2025		
l'iers	objet	réalisés
dépenses		
SIGNAL VENDOMOI	VRD - Signalisation - CR16 - Plaques de rue	309,00 €
TRIOUILLER SOCI	Service BN - Swingo - Radiateur + Réparation condensateur clim	2 527,20 €
ATs agence	VRD - Avenue de la Mer - Signalisation - Miroirs directionnels	597,17 €
ORANGE RESEAUX	Espace Culturel et Créatif réhab locaux enfouiss réseau Tel	2 849,07 €
YALU MENUISERIE	Bâti - EMA - Remplacement deux vitrages fendus	1 780,00 €
MG BOIS MENUISE	CCC - Lot 6 Menuiseries Intérieures-DGD	1 021,32 €
NOVA	VRD - Outil thermique - Déoupeuse thermique disque en 350	1 168,10 €
A2A QUINET	Réhabilitation de locaux en Centre Culturel et Créatif - Lot 12 - Ascenceur	1 614,00 €
TRAVERSES	2023ETUDE CENTRE acompte 3	17 460,00 €
PRESENTS	2023ETUDECENTRE acompte 3	4 110,00 €
AIRCLIMCONFORT3	Bâti - Médiathèque - Pose Climatisation pompe à chaleur	8 561,84 €
ROQUE géomètre	Géomètre - Bâtiment public - Division parcelle B249, 243 et 244	1 200,00 €
CEAU	Revitalisation centre ancien - Relevé topographique Maison de Serres	3 420,00 €
	total	46 617,70 €
recettes		
ETAT Recettes	Taxe d'aménagement PC22Z0005 REZZA février	127,82 €
CABM	FONDS DE SOUTIEN INV, - Acquisitions mobilières considérées comme immobilistions corporelles	18 718,38 €
ETAT Recettes	FCTVA 2025 sur dépenses d'investissement 2023	77 542,89 €
	total	96 389,09 €

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

- Présentation de l'agenda par M. Martinez
-

M. le maire indique que la séance est levée. Clôture du conseil municipal à 19h45.

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 8 juillet 2025

Président de Séance

Michel Loup

Maire



Secrétaire du conseil

Marie-Antoinette Mora

1^{ère} Adjointe

